

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-CL56

présenté par

M. Dussopt, Mme Appéré, M. Goasdoué, Mme Grelier et Mme Olivier

ARTICLE 58**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. À l'alinéa 39, supprimer la dernière phrase.

II. En conséquence, à l'alinéa 151, supprimer la dernière phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de supprimer le plafonnement à 50% de la minoration de la dotation globale de fonctionnement, dans le cadre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques.

En effet, ce plafonnement de la contribution au redressement des finances publiques des communes et des EPCI concerne les collectivités dont les recettes réelles de fonctionnement sont les plus élevées et se traduira *in fine* par une augmentation des contributions des autres collectivités dont les recettes réelles de fonctionnement sont moins élevées.

Aussi, dans la mesure où ce bouclier anti-baisse de dotation s'effectue sur une enveloppe fermée, il s'avère en réalité contre-péréquateur puisque la charge de la contribution reposera sur des collectivités locales moins aisées.